

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Communauté d'agglomération Seine-Amont****Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Désignation des représentants de la Commune

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la Communauté d'agglomération Seine Amont et les communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a en conséquence été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2013 qui en a également déterminé la composition. Il a ainsi été décidé que chaque conseil municipal des villes de Vitry, Choisy et Ivry désignerait cinq représentants en son sein pour siéger à la CLECT.

C'est pourquoi, je vous propose de procéder à la désignation au sein de notre Conseil municipal de cinq représentants pour siéger au sein de la CLECT.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

DISPOSITIONS ORGANIQUES
Communauté d'agglomération Seine-Amont
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Désignation des représentants de la Commune

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont en date du 13 juin 2013 portant création de la CLECT et en déterminant la composition, à savoir cinq représentants pour chaque commune membre,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants de la Commune à la CLECT,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé, le cas échéant,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les membres du Conseil municipal représentant la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Daniel Mayet
- Jeanne Zerner
- Pierre Chiesa
- Pierre Martinez
- Régis Leclercq

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2014